

ARRETE ELECTORAL

ELECTIONS A LA DIRECTION DE L'UFR SCIENCES

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L713-3 ;
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire du 14 octobre 2011 relative à l'adoption des statuts de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les statuts de l'UFR Sciences modifiés et adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université en sa séance du 27 septembre 2016 ;
Vu le règlement intérieur de l'UFR Sciences adopté par le Conseil d'UFR du 14 février 2014 et modifié par le Conseil d'UFR du 3 juin 2016 ;
Considérant le mandat du Directeur de l'UFR en fonction arrivant à échéance le 17 septembre 2017 ;

Arrête

Article 1^{er} : date des élections

L'élection du Directeur de l'UFR Sciences se déroulera :

le lundi 12 Juin 2017 à 14h30

lors d'une séance exceptionnelle du Conseil d'UFR, présidée par le Directeur sortant.

Le début du mandat du nouveau Directeur est fixé au 18 septembre 2017.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Directeur est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR Sciences.

Article 3 : Dépôt de candidature et profession de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire, il pourra être effectué dès publication du présent arrêté et au plus tard **7 jours francs avant la séance du Conseil**, auprès du Directeur sortant, par mail ou en mains propres sur papier libre.

La date limite de dépôt de candidature et des professions de foi est donc fixée au :

vendredi 2 Juin 2017 à 16h

Contact :

Marie-Pierre DEVARIEUX Responsable Administrative de l'UFR Sciences
marie-pierre.devarieux@univ-amu.fr
Direction de l'UFR Sciences – Bâtiment 4, 2^{ème} étage
3, Place Victor Hugo – 13003 Marseille
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le dossier de candidature sera constitué des documents suivants :

une **profession de foi** de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie ainsi que d'un **curriculum vitae**.

Un accusé de réception sera délivré à chaque candidat. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Après examen, les candidatures déclarées recevables par le Directeur de l'UFR, seront transmises, par mail, aux membres du Conseil au plus tard **le mardi 6 juin 2017**.

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : mode de scrutin et vote

Le Directeur de l'UFR est élu à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil au premier et second tour, et à la majorité relative au troisième tour.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé dans les mêmes conditions que lors d'une séance classique du Conseil, telles que précisées par l'article 9 des statuts de l'UFR Sciences : Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le mandataire devra présenter le formulaire original de procuration.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les règles relatives au quorum sont identiques à celles fixées par les statuts de l'UFR.

Il est assuré entre les candidats une stricte égalité. Pour se faire, un temps préalablement défini en début de séance, et équivalent pour chacun des candidats, sera consacré à la présentation de leur programme ainsi qu'aux éventuelles questions que souhaiteraient poser les membres du Conseil aux candidats.

L'élection du directeur a lieu au scrutin uninominal majoritaire (collège par collège, passage par l'isoloir et dépôt des bulletins dans l'urne prévue à cet effet).

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

Article 5 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le Directeur sortant, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 6 : Exécution

Le Directeur de l'UFR Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 10 mai 2017


Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

